

FICHE CONSEIL

MAI 2016

Porteur de projet touristique Côte-d'Or Tourisme



JE SOUHAITE AMENAGER UNE AIRE DE CAMPING-CARS

La clientèle touristique des camping-caristes est en plein essor et devrait encore s'accroître dans les années à venir.

Apparue dans les années 70 en Europe, l'offre connaît aujourd'hui son apogée et elle a su séduire une clientèle de plus en plus nombreuse.

Les quatre mots d'ordre du camping-cariste : mobilité, liberté, indépendance et confort. Les consommateurs attendent désormais du camping-car et des aires de stationnement, plus de confort et ils ne sont pas contre un petit encadrement.

Voici quelques conseils pour réussir votre projet.



SOMMAIRE

1/ Qu'est ce qu'un camping-car ?

2/ La réglementation

- Le code de la route pour le stationnement sur la voie publique
- Le code des collectivités territoriales pour la tranquillité des citoyens
- Le code de l'urbanisme pour le stationnement sur le domaine privé

3/ Les aires de stationnement

- Les différents types d'aires
- L'accueil
- La typologie ACCL

4/ Aménager une aire

- De service
- D'accueil

5/ Les réseaux d'accueil de camping-cars

- Le réseau association Camping-car liberté
- Le réseau France Passion
- Camping-car d'hôtes
- Le réseau Bienvenue à la Ferme
- Flot Bleu

6/ La clientèle

7/ L'offre Côte-d'orient

- Le parc côte-d'orien
- Les parcs des départements limitrophes
- Analyse du territoire

8/ Monter son projet d'aire de camping-car

1/ Qu'est-ce qu'un camping-car?

Le camping-car, appelé dans les textes « autocaravane », est un véhicule habitable, autotracté, disposant d'équipements sanitaires autonomes. Il ne fait l'objet d'aucune réglementation spécifique, ce qui induit une assimilation :

- à un véhicule automobile, en circulation ou en stationnement (code de la Route) ;
- à une caravane, lorsqu'il est sur un terrain de camping (code de l'urbanisme).¹

Pratiquement tous les camping-cars peuvent être conduits avec le permis B (permis de tourisme).

Il existe différents constructeurs sur le marché et la plupart d'entre eux proposent les quatre grands types de camping-cars :

- le fourgon aménagé : c'est un utilitaire léger dont la carrosserie a été conservée et qui est aménagé avec du mobilier fixe ou amovible.
- le profilé : la carrosserie, construite sur la base d'un châssis standard ou transformé, est ensuite isolée et aménagée selon une ligne aérodynamique.
- la capucine : construit sur la base d'un châssis ou d'un plancher cabine, ce type de camping-car est isolé et aménagé avec un lit au-dessus de la cabine du conducteur.
- l'intégral : spacieux et bien équipé, il est entièrement re-carrossé, à partir d'un châssis, jusqu'à la cabine avant.²

2/ La réglementation

Selon son utilisation et l'endroit où elle se trouve, la commune doit faire référence à trois codes pour résoudre la problématique de stationnement des camping-cars.

▪ Le Code de la route pour le stationnement sur la voie publique

La circulaire d'octobre 2004 mentionne que "sur la voie publique : c'est au code de la route qu'il convient en premier de se référer. S'agissant des véhicules, les autocaravanes ne sauraient être privées du droit de stationner, dès lors que l'arrêt ou le stationnement n'est ni dangereux (art. 417-9 du Code de la route), ni gênant (art. R. 417-10 et R. 417-11 du même Code), ni abusif (art. R417-12 et R. 417-13)".

Ainsi, un maire ne peut pas interdire le stationnement des camping-cars sur la voie publique. Toute restriction de stationnement doit être dûment motivée eu égard aux nécessités de circulation et concerner l'ensemble des véhicules de même poids. Un maire peut également interdire le stationnement de l'ensemble des véhicules de même gabarit et de même poids, dès lors qu'il viendrait gravement perturber la circulation. Mais l'arrêté ne concerne pas uniquement les camping-cars.

▪ Le Code des collectivités territoriales pour la tranquillité des citoyens

Au titre de leurs pouvoirs généraux de police, les maires sont sans doute fondés à interdire et à sanctionner toutes activités ou situations entraînant des troubles au bon ordre, à la salubrité publique etc., dans l'ensemble de la commune, sur la voie publique ou ailleurs. Ils disposent ainsi de moyens juridiques importants pour lutter contre les bruits nocturnes, l'écoulement des eaux usagées, les dépôts d'ordures, l'étalement d'objets que peut entraîner un usage abusif de l'autocaravane en stationnement en tant que mode d'hébergement.

¹ *Les terrains de campings* - Mini guide ingénierie touristique, ODIT France, novembre 2006

² *SEPS Infos rapides Transport n°300* - décembre 2006

Les troubles éventuels du bon ordre et de la salubrité publique (tapage nocturne, déversement des eaux usées, abandon de déchets) peuvent faire l'objet d'une amende mais ne peuvent pas motiver une interdiction de stationner. C'est le camping-cariste qui devra être verbalisé. Il en va de même pour tout acte de camping sur la voie publique, comme l'installation d'une table de camping ou la pose de véris de stationnement.

▪ Le Code de l'urbanisme pour le stationnement sur le domaine privé

Un camping-car peut :

- stationner librement sur un terrain à proximité de la résidence principale de l'utilisateur ;
- stationner en dehors d'aires spécialement aménagées, avec autorisation du propriétaire à deux conditions :
 - o le stationnement ne peut excéder trois mois. Après ce délai, une demande de déclaration préalable pour une autorisation d'urbanisme est requise.
 - o il ne peut pas y avoir plus de six camping-cars ou caravanes sur le même terrain. A partir du septième, il faut aménager le terrain en tant que "terrain-caravaning".

Où ?		Ce qui est possible	Conditions
Sur la voie publique	Si le camping-car stationne le long des voies	Stationnement de jour ou de nuit, avec hébergement possible	Le maire a pouvoir de police en matière de circulation et de stationnement
En dehors des voies publiques (domaine public et domaine privé)	Aire de stationnement (parking) ou aire de service (sans aire d'accueil) ouvertes au public	Stationnement de jour ou de nuit, sans hébergement possible	Dans les espaces remarquables (communes du littoral), l'aménagement de ces aires est soumis à l'enquête publique préalable
	Terrain public ou privé non aménagé	Stationnement de jour ou de nuit, avec hébergement possible	- Si le secteur n'est pas interdit par arrêté préfectoral ; et - S'il y a moins de 6 camping-cars sur le même terrain ; et - S'ils stationnent moins de 3 mois consécutifs (sauf autorisation municipale)
	Terrain public ou privé aménagé : camping et aire d'accueil	Stationnement de jour ou de nuit, avec hébergement possible	Si ces aménagements peuvent accueillir plus de 6 camping-cars, ils sont soumis à autorisation et arrêté de classement
	Garage mort	Stationnement de jour ou de nuit, sans hébergement autorisé	Possible sans autorisation sur un terrain ou dans un bâtiment constituant la résidence du propriétaire

3/ Les aires de stationnement pour les camping-cars

▪ Les différents types d'aires³

L'aire de services

Il s'agit d'une station-service pour camping-cars où il y a la possibilité de faire le plein d'eau et la vidange des eaux grises (les eaux usées de vaisselles, de douches) et noires (les eaux usées des toilettes). L'électricité n'est pas indispensable car les camping-cars ont en général une autonomie de deux ou trois jours. Elle doit être facile d'accès et monoplace car on ne doit pas y stationner.

L'aire d'accueil

Elle est différente d'un parking pour les voitures, c'est un endroit avec de la place entre chaque camping-car. Concernant le stationnement, il faut faire le distinguo entre stationnement diurne et stationnement nocturne.

L'aire diurne

Elle est située en centre-ville ou très proche du centre-ville ; l'aire diurne peut être un simple parking, mais il est indispensable que le camping-cariste puisse, à partir de cette aire, visiter un site et fréquenter les commerces ou services. Le cas échéant, l'aire d'accueil diurne peut être intermodulée avec les transports en commun, de manière à ce que les utilisateurs rejoignent facilement les sites d'intérêt touristique.

Il est indispensable que le camping-cariste trouve une place en journée à proximité des sites importants également.

L'aire nocturne

L'aire nocturne est différente de l'aire diurne par le fait qu'elle offre les conditions requises pour y passer la nuit (un endroit calme et sécurisé avec un sol stabilisé ...). Le stationnement y est généralement limité à un ou deux jours pour faciliter la rotation dans les zones fortement touristiques ou à certains moments de l'année.

Il est préconisé d'éviter les très grandes aires. Les emplacements doivent être vastes (environ 40 m² par véhicule). Cette aire peut être située plus loin du centre-ville que l'aire diurne. Elle peut être payante, à un tarif raisonnable en fonction du service. Elle peut aussi être située à l'intérieur d'un camping ou chez un particulier.

▪ L'accueil

L'accueil sur les aires de stationnements

Toute aire de stationnement, de services ou d'accueil ne sert à rien si aucune signalisation ne l'indique. Celle-ci doit être comprise par tous et être la plus claire possible.

Seul le pictogramme du panneau CE24 (aire de service) s'applique spécifiquement aux camping-cars.



³ Jean-Luc BOULIN, François PERROY, *La commune et l'accueil des camping-cars*, territorial éditions, 2007

D'autres panneaux ont été étendus aux camping-cars, bien que les pictogrammes employés désignent les caravanes et tentes. De plus, le panneau CE24 indique une station de vidange. Or il est souvent utilisé pour signaler une aire de stationnement par exemple. Celles-ci seront donc de préférence signalées par un panneau classique "parking" complété d'une mention "camping-cars".

La signalétique peut être :

- directionnelle : elle sera placée sur les axes principaux de la commune ;
- de position avancée : située en amont de l'aire, la signalisation indiquera l'itinéraire à emprunter pour y accéder ;
- de position : le panneau de type CE24 est implanté au droit et se trouve à proximité immédiate de l'équipement.

L'accueil sur les terrains de camping

80% des camping-caristes fréquentent occasionnellement les terrains de camping (pour une à trois nuits maximum) et 20% déclarent ne jamais y aller. Le prix est un frein à cette fréquentation. Pour un camping-cariste, l'achat du véhicule est le principal investissement dans ce loisir et il apprécie très peu les services payants.

La Fédération française de camping-caravaning (FFCC) a lancé le label "Stop accueil camping-car", en concertation avec certains exploitants qui prennent des engagements et des dispositions, notamment pour l'accès des grands gabarits, l'accès direct à l'eau et à la vidange à un prix fixé : de 9 euros pour un camping 1 et 2 étoiles ; à 11 euros pour un camping 3 étoiles et 11 euros pour un établissement 4 à 5 étoiles : un tarif qui comprend un véhicule et deux occupants, toute personne supplémentaire étant facturé 1 euro, avec gratuité pour les enfants de moins de 7 ans.

Il est évident que les principales attentes des camping-caristes portent sur des aires de services et d'accueil à petit prix, en entrée du terrain de camping. Ajoutons qu'il est difficile au gestionnaire d'un camping d'expliquer qu'il a un prix plus attractif pour un camping-car qui fait étape que pour un campeur à pied, en vélo ou en moto.

Intérêt et valeur des campings pour les camping-caristes :

- utilisation des sanitaires et du lave-linge
- convivialité
- cadre, confort, calme
- branchement électrique
- animations

▪ La typologie ACCL

L'association Camping-car Liberté (ACCL) préconise une typologie avec trois types d'aires pour les camping-cars.

L'aire de regroupement

Située dans une commune touristique, elle permet de concentrer un nombre important de véhicules et propose une borne de services à des tarifs abordables.

L'aire moyenne

Pour l'ACCL, l'aire moyenne est celle qui correspond à la problématique d'une majorité de collectivités : elle est communale, intercommunale, privée, avec ou sans aire de service. Elle doit mailler le territoire.

L'aire de stationnement libre

A partir d'une aire de service communale ou intercommunale, il existe un maillage de lieux de stationnement, dans des lieux publics ou privés (viticulteurs par exemple, ce qui permet une intégration beaucoup plus aboutie des camping-cars).

4/ Aménager une aire

▪ De service⁴

L'aire de service est le passage obligé des camping-caristes. Elle offre quatre services :

- Vidange des eaux noires et grises
- Ravitaillement en eau potable
- Dépôt des ordures ménagères
- Le raccordement à l'électricité

En général, l'aire de service a une surface cimentée avec une grille centrale pour la vidange des eaux. Elle est rectangulaire avec une largeur minimale de 2.50 mètres et une longueur minimale de 10 mètres.

Deux choix d'aménagement possible :

- La plateforme artisanale :

Généralement construite par les services techniques de la ville, la plateforme artisanale se compose d'une surface cimentée inclinée avec une grille d'évacuation en son centre. Ainsi que d'une arrivée d'eau et d'un conteneur pour les déchets.

- La borne industrielle :

Il s'agit d'une colonne prête à l'emploi qui comprend l'ensemble des services pour les camping-caristes. Soit des robinets d'eau potable, des vidoirs pour les eaux usées, des prises électriques européennes. Plusieurs constructeurs se partagent le marché, compter 5 000 euros pour une installation basique. Elle peut intégrer un monnayeur à jetons ou un lecteur de carte bancaire.

Une aire de service nécessite d'amener :

- le tout à l'égout (ou un appareil de collecte ou de traitement),
- l'eau potable,
- l'électricité (avec un minimum d'un ampérage de 9 kW),
- une ligne téléphonique pour un paiement par CB.

▪ D'accueil

L'aire d'accueil a pour but d'accueillir les camping-caristes lors de leur voyage. Elle peut se situer à proximité de l'aire de service. Mais elle peut également être aménagée de façon autonome.

L'aire d'accueil basique est un parking avec des emplacements assez vastes pour chaque camping-car (environ 40m²). Actuellement, les parkings en épis ne sont plus tendance, il faut réfléchir à une nouvelle disposition et trouver des aménagements originaux. L'objectif est de casser l'image de regroupement pour les riverains et de réduire le vis-à-vis pour les camping-caristes. Il est conseillé de masquer le lieu depuis l'extérieur par une haie suffisamment haute qui peut être personnalisé à l'image de la ville/village.

Les emplacements peuvent être délimités au minimum par un marquage au sol, au mieux par des bordures basses, des haies végétales. Des tables de pique-nique peuvent être installées pour éviter les déballages sauvages, mais aussi pour être plus accueillante.

Un panneau d'informations peut être installé pour indiquer :

- Les informations d'urgence
- Les conseils touristiques
- ...

Le fait de proposer le wifi sur une aire d'accueil peut être un vrai plus pour les utilisateurs.

⁴ Jean-Luc BOULIN, François PERROY, *La commune et l'accueil des camping-cars*, territorial éditions, 2007

A noter que selon le code l'urbanisme, il n'y a pas besoin de permis de construire. Une simple déclaration préalable est nécessaire pour construire une aire de stationnement susceptible d'accueillir de dix à quarante-neuf véhicules. Un permis d'aménager est requis uniquement lorsqu'une aire de stationnement peut contenir au moins cinquante véhicules.

5/ Les réseaux d'accueil de camping-cars

▪ Le réseau association Camping-car liberté

L'association Camping-car liberté propose aux collectivités qui le souhaitent de réaliser des aires de services et d'accueil type avec une intégration paysagère. Ces aires ont une signalétique particulière.

Le principe de Camping-car liberté est la mise en réseau d'un ensemble de solutions pour les camping-caristes.

Au centre, une ou plusieurs aires de services avec quelques possibilités de stationnement. Autour de cette aire artisanale paysagère, des aires de stationnement sont déployées. L'idée est d'exploiter au maximum les lieux de stationnement existants : le long des routes, des canaux, dans les villages.

A l'inverse des aires de regroupements, le concept vise à répartir le stationnement nocturne des camping-cars tout en l'organisant à l'aide de l'information et de la signalisation. Toutes les solutions d'accueil peuvent de ce fait être utilisées pour faire un réseau : étapes libres, aires communales, intercommunales, campings, aires privées, réseau d'accueillants professionnels,...

A noter : l'association ACCL travaille sur le terrain pour aider les communes dans leur réflexion.

▪ Le réseau France Passion

France Passion est une formule qui a 15 ans d'expérience :

- accueillir en zone rurale chez les agriculteurs et viticulteurs pour mettre à disposition des espaces de stationnement privé avec une gratuité totale
- les accueillants vendent leur production (produits de la ferme...)
- la motivation première n'est pas un acte commercial ou un échange de produit mais la recherche de rencontre et d'intégration dans le terroir
- côté accueillant, le cahier des charges est simple, au moins un emplacement de stationnement plat, stabilisé... mais souvent à travers les échanges
- taux de fidélisation important et relations amicales.

France Passion en chiffres :

- Prêt de 2 000 accueillants : 900 fermiers, 800 vigneron, 215 artisans, etc.
- 9 500 emplacements dans 91 départements français
- le guide de référence des camping-caristes depuis 1993
- 500 itinéraires et carnets de voyages créés
- 230 nouveaux accueillants en 2016
- 3 600 producteurs prospectés chaque année
- 350 étapes renouvelées chaque année.

France Passion est une formule intéressante pour mailler le territoire et lier l'activité économique locale avec le tourisme. Il s'agit du trait d'union entre le monde rural et les camping-caristes.

Contact : France Passion - BP 57 - 84202 CARPENTRAS - Tél. : 04 90 60 48 69.

Site internet : www.france-passion.com

▪ Camping-car d'hôtes

Ce jeune réseau propose des stationnements gratuits (environ 600 places). C'est le principe "les camping-caristes" parlent aux "camping-caristes". Ils doivent mettre à disposition une ou deux places maximum pour deux nuits maximum.

L'intérêt supplémentaire de ce réseau réside bien entendu dans les relations humaines entre les pratiquants et une valeur d'accueil basée sur l'implication de la population locale.

Contact : Camping-Car d'Hôtes - Parc du Calvi - 74330 EPAGNY -
Tél. : 04 50 69 25 80 - Fax : 04 50 52 78 00
Courriel : contact@campingcardhotes.fr - Site internet : www.campingcardhotes.fr

▪ Le réseau Bienvenue à la Ferme

Depuis 2007, l'accueil des camping-cars a été intégré aux prestations du réseau Bienvenue à la Ferme.

Une charte propre aux exploitants de Bienvenue à la Ferme accueillant les camping-cars a été éditée en mars 2007. Elle précise plusieurs points dont les suivants :

- une voie d'accès doit être aménagée et suffisante pour manœuvrer (20 m x 10 m environ)
- si l'agriculteur propose une aire de stationnement, il doit indiquer l'aire de services la plus proche
- chaque emplacement doit être de 35 m² minimum
- les aires de services doivent proposer les équipements nécessaires à la vidange des eaux grises et noires ; au ravitaillement en eau potable ; à la recharge de batteries (deux branchements électriques minimum).

Contacts :
Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne - Service Tourisme rural et Promotion
3, rue du Golf-21800 QUETIGNY
Tél. : 03 80 48 43 00 - Fax : 03 80 48 43 43
Courriel : chambagri.bourgogne@wanadoo.fr

Chambre d'Agriculture de la Côte-d'Or - ADTR - 42, rue de Mulhouse - 21000 DIJON
Tél. : 03 80 68 66 00 - Fax : 03 80 68 66 09

▪ Camping-car Park

Créée en 2012, la société Camping-car Park propose un service clé en main pour concevoir et gérer en autonomie des aires de service. Le réseau regroupe près de 100 000 équipages de camping-caristes et 42 aires.

Un Pass'Étapes existe pour les membres du réseau, au tarif de 4€, valable à vie, personnel, rechargeable et utilisable sur l'ensemble du réseau d'aires d'étape Camping-car Park en France. Les porteurs du pass peuvent accéder en toute liberté aux aires de services et de repos 24h/24h. Les aires présentes dans le réseau proposent l'accès à l'eau, la recharge de batteries, la vidange, le Wi-fi, des emplacements de 35m², ainsi que la réservation sur internet et Smartphone. Pour les membres du réseau, les tarifs sur les aires sont les suivants : 5€ pour 5h, 8,40 € à 12 € maximums pour 24h.

Site internet : www.camping-car-park.com

▪ Flot Bleu

Avec le label Relais Flot Bleu, SAS quantum systèmes a créé un standard de qualité de l'accueil des camping-cars. L'objectif est de permettre aux camping-caristes de connaître le niveau des prestations offertes lors de leurs étapes et aux exploitants d'optimiser la fréquentation de leurs sites.

Spécialiste de l'aménagement d'aires de services et de parkings pour camping-cars depuis 2001, le label Flot Bleu garantit la pose et l'entretien des équipements. Avant tout, SAS quantum systèmes conseille aux porteurs de projets et aux maîtres d'œuvre de définir le profil et les objectifs de l'aire de services ou de stationnement à aménager. Il est nécessaire de prendre en compte les particularités du site (accès, climat...) et les moyens disponibles pour son exploitation (gestion financière, entretien...). Le réseau Flot Bleu n'est pas présent uniquement en France, il s'étend à l'Europe.

Contacts : www.flotbleu.com
contact@flotbleu.com - 04 70 42 18 19

6/ La clientèle

▪ Les différents publics amateurs de camping-cars

En 2015, le parc européen regroupait plus de 1.55 millions de véhicules, dont 405 000 immatriculés en France et 17 000 nouveaux véhicules vendus. En moyenne, un camping-car est utilisé 17 fois par an avec 75 nuits passées à l'intérieur. Un camping-car parcourt environ 11 000km par an.

Les Français, les Allemands, les Belges et les Britanniques sont les plus gros consommateurs européens de camping-cars, ils représentent $\frac{3}{4}$ du marché européen.

Près de la moitié du parc utilisé (44 %) l'est par les retraités alors que ceux-ci ne représentent que 30 % de la population d'âge adulte. Les cadres et professions intellectuelles supérieures utilisent 15 % du parc, les employés 12 %, les professions intermédiaires 11 %, les ouvriers 8 % et les artisans, commerçants et chefs d'entreprise 6 %. La France se place parmi les premiers pays d'Europe vendeurs de camping-cars.



La répartition des camping-caristes par tranche d'âge :

- Les seniors : certainement les plus nombreux à posséder un camping-car.
- Les jeunes couples : avec des enfants en bas âge et passionnés par la nature, l'évasion et les loisirs sportifs.
- Les campeurs : le passage de la tente à la caravane n'existe plus ; celui de la caravane au camping-car est plus réel mais il concerne principalement les seniors.
- Les sportifs motivés qui sillonnent le monde à la recherche des meilleurs sites (sports de glisse surtout).

Le camping-cariste est généralement situé dans une tranche d'âge de 50 à 60 ans.

Un nouveau type de public est apparu en 2014. Ce sont les loueurs de camping-cars. De professionnels à particuliers, et même de particuliers à particuliers, cette pratique, de plus en plus présente en France, tend à se développer.

▪ Les parcours nationaux sont prépondérants

97% des camping-caristes français sillonnent l'hexagone. En termes de kilométrage moyen annuel, 71 % des parcours sont effectués en trajets nationaux dans un rayon de plus de 50 km, 16 % en trajets locaux dans un rayon de moins de 50 km et 13 % en trajets internationaux (hors trajets frontaliers). Les parts les plus importantes des distances parcourues en international se trouvent chez les professions intermédiaires, les cadres et professions intellectuelles supérieures et les retraités.

▪ Des voyages de longue durée qui ne se limitent pas au tourisme

	Séjours professionnels		Séjours personnels	
	Mode de transport utilisé (en %)	Durée moyenne du séjour (en nuitées)	Mode de transport utilisé (en %)	Durée moyenne du séjour (en nuitées)
Voiture particulière	28,5	2,8	75,4	5,0
Voiture de location	5,8	2,3	0,5	4,4
Camping-car	0,2	5,5	1,2	7,1
Train	32,3	2,9	12,8	4,9
Avion	24,5	4,3	7,0	8,6
Autocar	2,5	3,3	1,9	4,1
Autre	6,3	3,2	1,2	6,1
Total	100,0	3,2	100,0	5,2

Sources : direction du Tourisme ; TNS/Sofres, SDT 2007.

Transport utilisé et durée moyenne du séjour selon le motif

Après le voyage en avion, c'est le voyage en camping-car qui arrive en deuxième position concernant la durée moyenne du séjour. Les camping-caristes font de l'itinérance et partent plus longtemps que les autres publics. Ils vont donc dépenser plus.

L'utilisation des camping-cars ne se limite pas au tourisme et aux loisirs. Un camping-car sur cinq est utilisé pour d'autres types de déplacements. Parmi ces autres déplacements, les courses ou les achats en grande surface sont les plus fréquents. Cette proportion, plus élevée pour les professions intermédiaires (34 %) et les ouvriers (30 %), est plus faible pour les retraités (13 %). Les autres utilisations sont assez diverses : déplacements domicile-école, déplacements professionnels, activités sportives, compétitions, compléments d'habitation, déplacements occasionnels (fêtes, mariages, visites à la famille ou aux amis, promenades...), transports d'objets ou déplacements pour d'autres motifs (chantiers, dépannages...)⁵

▪ Les lieux de stationnement privilégiés

Les principaux types de sites de stationnement nocturne sont la pleine nature (32 %), les aires de stationnement spécifique (31 %), les terrains de camping (20 %) et la rue ou la voie publique avec seulement 10 %.

Pour les retraités, les lieux de stationnement nocturne sont surtout les aires de stationnement spécifique alors que chez les cadres et les professions intermédiaires la pleine nature vient en premier.

⁵ VDL Magazine - Juillet 2013

Si on considère le nombre total des nuits passées dans les camping-cars, 30 % d'entre elles concernent le cas de stationnement sur des terrains de camping et 30 % sur des aires de stationnement spécifique. Les parts de nuits passées en pleine nature (21 %), sur la rue ou la voie publique (8 %) sont nettement plus faibles. Les nuits en stationnement sur des terrains de camping représentent 33 % des nuits pour les retraités, 29 % pour les cadres et professions intellectuelles supérieures et 25 % pour les employés.

Catégories de sites	Catégories socioprofessionnelles					Total
	Retraités	Cadres, professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Autres	
Terrain de camping	10,6	2,8	2,0	1,9	2,7	19,9
Aire de stationnement spécifique	15,9	3,7	2,4	3,7	5,2	31,0
Pleine nature	13,7	4,9	4,3	3,5	5,4	31,7
Rue, voie publique	4,5	1,8	1,4	1,2	1,5	10,4
Autres sites ¹	3,2	0,9	0,9	0,7	1,4	7,1
Total	47,9	14,1	10,9	10,9	16,2	100,0

Type de site de stationnement par catégorie socioprofessionnelle (camping-cars habités au moins une nuit)⁶

▪ Les motivations du camping-cariste

- **Le désir de l'itinérance** : partir sans réservation à n'importe quel moment, selon son rythme, ses envies
- **L'indépendance**. Le camping-cariste évolue en général en couple et il est individualiste. Les rencontres entre camping-caristes sur les aires de stationnement ou dans les campings ont fortement diminué au regard de l'esprit de groupe qui animait ces adeptes dans les années 1980. Désormais, les camping-caristes se retrouvent la nuit pour des raisons de sécurité et se séparent le jour.
- **La recherche d'espace**
- **Découvrir** de nombreux sites (notamment ceux où il n'y a pas d'hébergement)
- **Etre proche de la nature**
- **Voyager en famille**
- **Faire des économies** (hébergement)

Les camping-caristes français : ce qu'il faut retenir

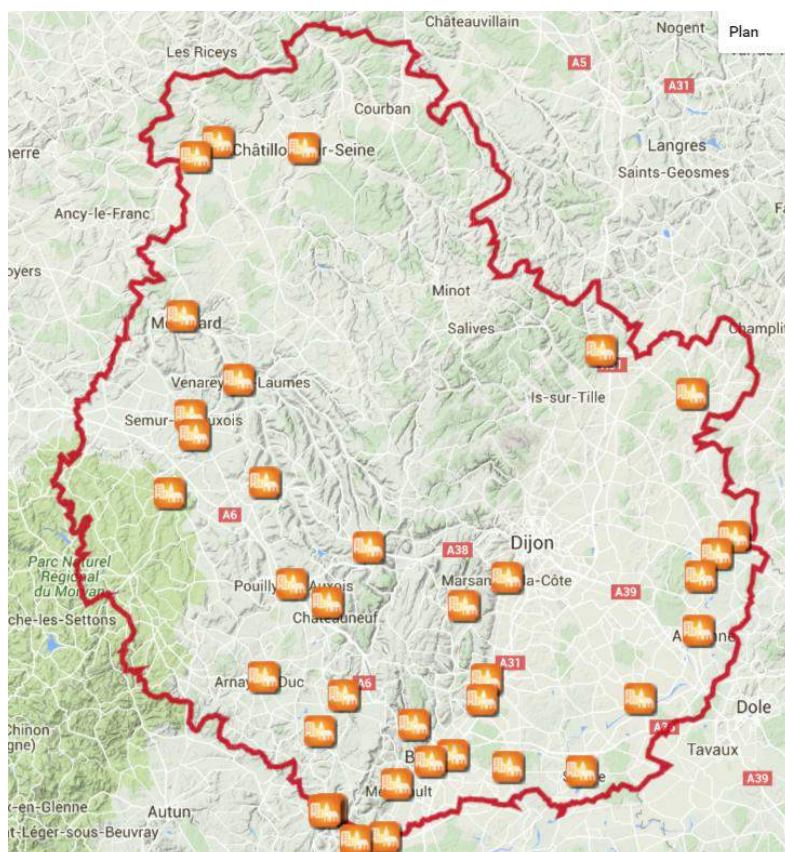
- Des seniors actifs
- Mobiles
- 11 000 km/an
- Jamais plus de 2 nuits au même endroit
- Tourisme itinérant et de découverte
- 97% visitent la France
- Voyagent toute l'année
- 61% font leurs courses dans les grandes surfaces et 44% dans les petits commerces.
- 30% vont 2 à 3 fois par semaine au restaurant

⁶ MTETM/SESP, enquête VASP

7/ L'offre côte-d'orientienne

▪ Le parc côte-d'orien ⁷

Le parc côte-d'orien regroupe 56 lieux de stationnement sur l'ensemble du territoire :



28 aires de services et de stationnement :

- 2 aux alentours de Dijon et sa région
- 7 aux alentours de Beaune et de la côte de Nuits
- 1 dans la vallée de l'Ouche
- 6 dans le Pays de l'Auxois-Morvan
- 2 dans le Pays Châtillonnais
- 2 dans le Pays Saine et Tilles
- 8 dans le Pays Plaine de Saône et Vingeanne

19 campings qui accueillent les camping-cars :

- 1 à Dijon
- 7 aux alentours de Beaune et de la côte de Nuits
- 1 dans la Vallée de l'Ouche
- 6 dans le Pays de l'Auxois-Morvan
- 1 dans le Pays du Châtillonnais
- 2 dans le Pays Seine et Tilles
- 1 dans le Pays Plaine de Saône et Vingeanne

10 haltes chez les particuliers :

- 2 aux alentours de Beaune et de la côte de Nuits
- 4 dans le Pays de l'Auxois-Morvan
- 1 dans le Pays Châtillonnais
- 2 dans le Pays Seine et Tilles
- 1 dans le Pays Plaine de Saône et Vingeanne

▪ Les parcs des départements limitrophes

⁷ www.cotedor-tourisme.com/bourgogne/aires-de-camping-car
<http://data.cotedor-tourisme.com/>

Dans la Nièvre, 29 lieux de stationnements sur l'ensemble du territoire :

- 22 aires de services et de stationnements
- 5 campings qui accueillent les camping-cars
- 2 haltes chez les particuliers

Dans l'Yonne, 6 lieux de stationnements sur l'ensemble du territoire :

- 2 aires de services et de stationnements
- 4 campings qui accueillent les camping-cars

En Saône-et-Loire, 65 aires de services et de stationnements sur l'ensemble du territoire.

Dans le Jura, 36 lieux de stationnements sur l'ensemble du territoire :

- 18 aires de services et de stationnements
- 18 campings qui accueillent les camping-cars

En Haute-Marne, 29 aires pour camping-cars sur tout le département.

▪ Analyse du territoire

Le territoire côte-d'orien propose un nombre satisfaisant d'aires de services et de stationnement pour les camping-cars. Néanmoins, les aires sont concentrées au sud et à l'ouest du département, le territoire n'est pas suffisamment maillé. Il y a un manque au niveau de la Vallée de l'Ouche, du Pays Seine et Tilles ainsi qu'à Dijon et aux alentours.

En ce qui concerne les services, les aires proposent les services minimum attendus par les camping-caristes : évacuation des eaux usées, eau, électricité, poubelles et le stationnement. Néanmoins, toutes les aires ne proposent pas encore tous ces services sur l'ensemble du territoire.

En annexe, les aires de services et de stationnement, les campings et les haltes chez les particuliers en Côte-d'Or.

8/ Monter son projet d'aire de camping-cars

Il est important pour les services d'une collectivité locale (commune, communauté de communes voire pays) et pour les élus de définir une méthode de conduite de projet pour optimiser la fréquentation des camping-cars sur son territoire.⁸

- Etape n°1 : quelle est la fréquentation actuelle ?

Objectif : évaluer la fréquentation et les modes de stationnement diurnes et nocturnes des camping-caristes

Moyens : un comptage durant une saison ou avec une rapide enquête auprès des riverains des lieux préférés des camping-caristes. Une enquête qualitative avec les usagers et les riverains peut être utile.

- Etape n°2 : évaluer ses possibilités d'accueil sur le territoire

⁸ Jean-Luc BOULIN, François PERROY, *La commune et l'accueil des camping-cars*, territorial éditions, 2007

Moyens : recensement des lieux de stationnement diurne et nocturne et des possibilités d'implantation d'aires de services et d'aires d'accueil sur le territoire. Il est également conseillé de s'intéresser aux possibilités d'accueil qui pourraient être développées par les terrains de camping et les prestataires privés (viticulteurs, entreprises...), ainsi que les différents réseaux de camping-caristes.

- **Etape n°3 : mobiliser les élus sur la question**

Moyens : les élus doivent connaître les aspects positifs de l'accueil des camping-cars mais aussi les problèmes de stationnement ou de cohabitation qui peuvent être posés.

- **Etape n°4 : la concertation**

Objectif : fédérer l'ensemble des publics au projet.

Moyens : faire se rencontrer les associations de camping-caristes, les associations de riverains et de protection de l'environnement, les propriétaires de camping, les commerçants du territoire, les accueillants potentiels. La confrontation et l'explication sont nécessaires.

- **Etape n°5 : le projet**

Objectif : décider du type d'aire de service principale : artisanale, industrielle ? Quel type de borne ? Qui en assurera la gestion : l'office de tourisme, la mairie, les commerçants ? Quelles aires d'accueil complémentaires ? Seront-elles privées, publiques ?

- **Etape n°6 : constitution du dossier**

Objectif : recherche de solutions de financement auprès des interlocuteurs habituels de la collectivité : Conseil départemental, Conseil régional, Europe.

Moyens : montage d'un dossier prenant en compte les contraintes réglementaires et la signalétique.

- **Etape n°7 : communication interne**

Le projet d'accueil de camping-car doit s'accompagner d'une envie de la population d'accueillir ces nomades d'un nouveau genre. Car le camping-cariste sera un bon consommateur local d'autant plus que l'habitant lui indiquera où consommer. La cohabitation se déroulera d'autant mieux. Une bonne communication interne, sur le mode "la communauté de communes est fière d'accueillir des camping-caristes", permettra l'intégration de chacun dans cette nouvelle activité.

